



Lettre d'information métiers

N° 40 / Juillet et Août 2025

Publié le 23/07/2025

Table des matières

Travaux amiante & BSDA - Évolution importante sur Trackdéchets.....	2
Photovoltaïque - Garantie financière pour les installations de plus de 100 kWc.....	3
Confort d'été – Rappel sur la TVA à 5,5% pour les stores et les volets.....	3
ÉCO-PTZ - Les critères techniques évoluent le 1er juillet.....	4
Mise à jour du DTU 55.2 - Revêtement muraux attachés en pierre mince.....	4
Guide - Entretien, contrôle, inspection des chaudières et systèmes thermodynamiques.....	4
INRS - Grue à tour les règles de sécurité à appliquer.....	5
ANAH - MPR et MPA des nouveaux guides disponibles.....	5
MRN - La 8ème édition du référentiel de résilience du bâti aux aléas naturels.....	5
Nouvelle Réglementation sur la Protection des Salariés Face à la Chaleur : L'Essentiel.....	6
MaPrimeRénov' : la FFB obtient le maintien des rénovations par geste.....	7

CONTACT(S)

Sarra MEREGNANI

Travaux amiante & BSDA - Évolution importante sur Trackdéchets

Trackdéchets est une plateforme numérique gratuite, développée par le Ministère de la Transition Écologique. Cette plateforme vise à dématérialiser la traçabilité des déchets dangereux pour simplifier la gestion et sécuriser les filières. Ainsi, Trackdéchets permet progressivement de rendre l'écosystème des déchets plus vertueux.

À partir du 26 août 2025, les entreprises de travaux amiante devront impérativement avoir renseigné leur compétence SS3, SS4 (ou les deux) dans leur profil Trackdéchets pour continuer à être identifiées sur des bordereaux de suivi des déchets d'amiante (BSDA).

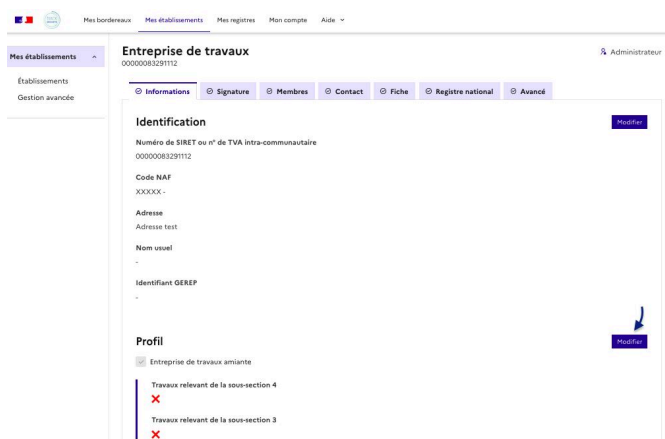
Objectif : garantir la conformité réglementaire et la traçabilité des déchets amiantés.

Voici comment **mettre à jour votre profil** :

1. Connectez-vous sur Trackdéchets
2. Allez dans l'onglet Mes établissements
3. Cliquez sur Modifier
4. Sélectionnez votre compétence SS3, SS4 ou les deux
5. Renseignez la certification (si SS3)
6. Enregistrez

Sans cette mise à jour, vous ne pourrez plus être identifiés ni signer de BSDA en tant qu'entreprise de travaux. Si vous n'êtes pas une entreprise de travaux amiante, pensez à désélectionner ce profil.

Date limite : 25 août 2025 à 23h59.



Site web : <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

CONTACT(S)

Hadrien GERARD

Photovoltaïque - Garantie financière pour les installations de plus de 100 kWc

Nouvelle exigence introduite par [l'arrêté du 26 mars 2025](#), la constitution d'une garantie financière est obligatoire depuis le 01/04/25 pour tout projet photovoltaïque supérieur à 100 kWc souhaitant bénéficier du tarif convenu avec EDF OA.

Depuis le 28 mars 2025, les modalités de l'arrêté dit "S21" qui encadre l'obligation d'achat pour les installations photovoltaïques sur bâtiment de moins de 500 kWc ont évoluées.

Si les démarches administratives pour les installations de 0 à 99 kWc n'ont pas changé, la tranche 100 à 500 kWc fait maintenant l'objet d'une constitution de garantie financière.

Cette garantie, d'un montant de 10 000 € doit être soit :

- Une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- Une garantie à première demande émise au profit de l'État via un établissement de crédit ou d'assurance ou de cautionnement. L'établissement devant bénéficier du premier échelon de qualité de crédit.

La durée de cette garantie doit couvrir celle du projet. Pour récupérer ce montant, il faudra produire, dans un délai de 36 mois, l'attestation de conformité attendue par [le code de l'énergie](#).

Vous pouvez effectuer les consignations via le site de la caisse des dépôts :

[Installations photovoltaïques - Guichet ouvert \(arrêté tarifaire S21\)](#)

Confort d'été – Rappel sur la TVA à 5,5% pour les stores et les volets

En cette période estivale et pour améliorer le confort d'été, nous vous rappelons que depuis le 01/01/25 la TVA à 5,5% est possible pour les stores et les volets. Pour bénéficier de ce taux réduit, il est nécessaire de respecter des critères techniques, à savoir un niveau de résistance thermique minimum ou un facteur solaire maximal.

Vous retrouverez les critères pour bénéficier de ce taux réduit dans le Code Général des Impôts, [article 30-0 D bis, paragraphe VI](#).

ÉCO-PTZ - Les critères techniques évoluent le 1er juillet

Pour rappel, un [arrêté du 27 mars 2025](#) a uniformisé les critères techniques de l'ÉCO-PTZ avec MaPrimeRénov' et les CEE. Ce changement entre en vigueur le 01/07/25.

Vous pouvez consulter les formulaires entreprises applicable à compter du 01/07/25 en annexe du lien suivant :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=1oU-IKD9tMFi3QRHIR5kGFbzpqBy_eO97Xv1twZ4Wyg=

Mise à jour du DTU 55.2 - Revêtement muraux attachés en pierre mince

Les trois parties du NF DTU 55.2, qui traitent des revêtements muraux attachés en pierre mince, viennent d'être amendées.

L'amendement A2, de juillet 2025, donne des compléments sur la fixation des attaches par chevilles rapportées dans le support et sur le contenu des justifications par le calcul des attaches spéciales.

Nous rappelons que les entreprises disposant d'une qualification Qualibat peuvent accéder aux normes et DTU depuis leur espace en ligne.

Guide - Entretien, contrôle, inspection des chaudières et systèmes thermodynamiques

Comme résumé dans le [Bâtimétier n°72](#), les systèmes thermodynamiques doivent être contrôlés et entretenus régulièrement. Les modalités de ces opérations obligatoires sont précisées dans deux arrêtés, le premier, en date du [24/07/2020](#) précise les modalités d'inspection. Le deuxième arrêté, du [21/11/22](#), donne quant à lui les obligations en matière d'entretien.

Pour retrouver l'essentiel des ces obligations, nous vous proposons le nouveau guide disponible sur Pro'Réno : [Entretien, contrôle, inspection des chaudières et systèmes thermodynamiques - Pro'Réno](#)

INRS - Grue à tour les règles de sécurité à appliquer

Pour les utilisateurs de grue à tour souhaitant un rappel des règles de sécurité, nous vous conseillons le nouvel article de l'INRS :

[Grues à tour : quelles règles de sécurité adopter ?](#)

Vous y trouverez un lien vers la brochure dédiée, un rappel réglementaire et des outils.

ANAH - MPR et MPA des nouveaux guides disponibles

Régulièrement mis à jour, les guides de l'ANAH vous permettent de prendre en compte les évolutions des dispositifs d'aide et d'exercer plus simplement votre devoir de conseil.

Parmi les dernières publications, nous vous conseillons :

- [Le guide mandataire MaPrimeRénov' et Mon Projet Anah](#)
- [Le guide pas-à-pas à destination des demandeurs MaPrimeRénov' | Anah](#)
- [MaPrimeAdapt' - Le mode d'emploi | Anah](#)
- [Guide de la rénovation énergétique à destination des professionnels - Travaux éligibles et induits, devis et factures | Anah](#)

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents de l'ANAH au lien suivant :

[Anathèque / Centre de ressources | Anah](#)

MRN - La 8ème édition du référentiel de résilience du bâti aux aléas naturels

Pour améliorer la résilience des bâtiments face aux aléas naturels, la Mission Risque Naturel ou MRN vous propose la 8ème édition du Référentiel de Résilience du bâti aux aléas naturels.

Ce document est le fruit du travail commun de la Fédération de l'Expertise en Assurance ([FEDEA](#)), de la Fédération Française du Bâtiment ([FFB](#)), de l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques ([AFPCNT](#)), d'experts scientifiques provenant du monde académique, de membres de France Assureurs et de la MRN.

À destination de l'ensemble des professionnels de la filière, ce référentiel sélectionne les documents de référence et les bonnes pratiques à mettre en œuvre face aux risques naturels.

Vous pouvez retrouver ce document au lien suivant :

[Répertoire MRN des Référentiels de Résilience du bâti aux aléas naturels](#)

CONTACT(S)

Vincent GUYOT

Nouvelle Réglementation sur la Protection des Salariés Face à la Chaleur : L'Essentiel

Deux textes majeurs, le **Décret n°2025-482** et l'**Arrêté du 27 mai 2025**, entrés en vigueur le **1er juillet 2025**, transforment les recommandations sur la protection contre la chaleur en **obligations légales** pour tous les employeurs.

Les points clés à retenir :

- **Chaleur, risque professionnel reconnu** : Le risque de fortes chaleurs est désormais officiellement intégré au **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**. Il doit être évalué et prévenu au même titre que les autres risques, que le travail soit en intérieur, en extérieur, ou sur les chantiers.
- **Obligations renforcées pour les employeurs** : Ces derniers doivent mettre en place des mesures concrètes, incluant le maintien d'une **température adaptée** dans les locaux, l'accès à de l'**eau potable et fraîche** (avec une provision d'au moins 3 litres par jour pour les postes extérieurs), la mise à disposition d'**équipements de protection individuelle (EPI)** appropriés, des **aménagements techniques** pour réduire le rayonnement solaire, une **organisation du travail adaptée** (horaires, pauses), l'**information et la formation** des salariés, et un **suivi particulier des salariés vulnérables**.
- **Définition des "épisodes de chaleur intense"** : L'arrêté se base sur la vigilance "canicule" de Météo-France, distinguant les niveaux **jaune** (pic bref ou chaleur modérée), **orange** (risques pour la population) et **rouge** (canicule extrême).
- **Impact spécifique pour le BTP** : Les niveaux de vigilance **orange** et **rouge** déclenchent désormais le **droit à l'indemnisation pour les arrêts de travail liés aux intempéries** dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

L'objectif de cette nouvelle réglementation est de prévenir les accidents du travail et les maladies dues à la chaleur, garantissant un environnement de travail plus sûr et sain pour tous les salariés.

Liens: [Nouvelles règles en cas de fortes chaleurs](#)

[Fortes chaleurs et effets caniculaires sur les chantiers - Guide de préconisations | Prévention BTP](#)

[Chaleur et canicule au travail | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

Vigilance météo : [VIGILANCE METEO FRANCE | Carte de vigilance météorologique sur la France](#)

Comment s'hydrater : [Accès à l'eau : comment s'hydrater et se rafraîchir en période de fortes chaleurs ou de canicule sur les chantiers | Prévention BTP](#)

CONTACT(S)

Vincent GUYOT

MaPrimeRénov' : la FFB obtient le maintien des rénovations par geste

Depuis quelques semaines, l'annonce de gel de MaPrimeRénov' avait bouleversé l'écosystème de la rénovation. Le 17 juin Valérie Létard, Ministre du Logement revient sur les décisions prises.

La FFB se félicite d'avoir été entendue sur MaPrimeRénov'. Le travail de fond et de négociation engagé depuis dix jours, puis la décision d'une mobilisation nationale et locale lors de son congrès de Blois-Chambord la semaine dernière, ont porté leurs fruits.

De fait, Valérie Létard, ministre du Logement, vient d'annoncer le maintien des rénovations par geste(s), alors que les travaux d'ampleur se trouveront prochainement gelés et jusqu'au 15 septembre.

Cette pause estivale permettra d'apurer l'important stock constitué sur les dossiers de ce type. La FFB s'engage à accompagner l'Anah pour faciliter ce traitement et renforcer la lutte contre la fraude.

Olivier Salleron, président de la FFB, applaudit « *C'est une belle et grande victoire de la FFB ! L'absence de gel de l'aide aux monogestes redonne de l'espoir à des centaines de milliers d'artisans et entrepreneurs du bâtiment, rassure des centaines de milliers de ménages et rend à nouveau possible l'atteinte des grands objectifs de la transition écologique.* »

Le guichet MaPrimeRénov' rénovation d'ampleur (parcours accompagné) sera fermé du 23 juin au 15 septembre 2025. Maintien du guichet de MaPrimeRénov' parcours par gestes et copropriétés.

L'Etat met en place 10 mesures pour lutter contre la fraude aux aides publiques, consolider les financements, fiabiliser le dispositif dans la durée et faciliter le parcours des ménages (voir le dossier de presse dans le 3ème lien).

Liens: [Suspension de MaPrimeRénov' : l'Etat rectifie le tir sur les mono-gestes](#)

[Suspension de MaPrimeRénov': les monogestes épargnés, les entreprises du bâtiment soulagées](#)

[Suspension de MaPrimeRénov' : le Gouvernement précise les conditions et engage une concertation avec l'ensemble des acteurs | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)